

**3^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Lët'z Arles »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Lët'z Arles », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 5 mars 2020 entre parties :

Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 6.000 euros est accordée à l'association pour l'organisation d'une performance et d'un accompagnement musical dans le jardin de l'Espace Van Gogh lors de la soirée de vernissage des Rencontres photographiques d'Arles. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2022 s'élève donc à ~~207.600~~ €.
213 600

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 5 JUL. 2022**

Pour l'association

P/10
**Lët'z Arles
14 rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg
LUXEMBOURG**

Florence Reckinger
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture